



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-154 du 25 avril 2022
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-117 du 21 mars 2022 portant
prorogation de l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SE-450 du 25 avril 2016 portant approbation du
schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1, L. 427-6 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SE-450 du 25 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne ;

VU la demande de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France reçue le 9 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-SE-117 du 21 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SE-450 du 25 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne ;

VU la saisine de Matthieu AUGERY, chef du service forêt, agence territoriale Île-de-France Est, de l'office national des forêts ;

Considérant l'erreur matérielle et le fait qu'il existe, en Île-de-France, un programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France (2019-2029) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SE-117 du 21 mars 2022 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SE-450 du 25 avril 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne est modifié, comme suit : « Le 1^{er} considérant est supprimé car devenu obsolète ».

ARTICLE 3 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, les directeurs des agences de Versailles et de Fontainebleau de l'office national des forêts ainsi que les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Éric JALON